

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_12-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Pays de Montbéliard Agglomération – Modification statutaire – Intégration d'un item complémentaire à la compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale.

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-neuf avril dix-huit heures.

Date de convocation : le 23 avril 2024.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 30 avril 2024.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT (arrivée à 18h08), Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Stéphane PODGORA.

Procurations : Bernard SALLIÈRES à Jean-Pierre HOCQUET, Stéphane LANGOLF à Nuno MADEIRA, Jean-Jacques CARILLON à Nathalie JEANNEROT, Paulette BRINGARD à Stéphane PODGORA.

Membres absents – excusé(e)s : Frédéric BOUCOT, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Marilyn PERNOT.

Assistaient à la séance : Anne-Laure VERY et Vanessa CARRARA.

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

Ayant donné procuration : 4

Excusés – absents : 3

Résultat du vote :

Votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_12-DE



Ville de

Mandeuve

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeuve - 25350

**Pays de Montbéliard Agglomération – Modification
statutaire – Intégration d’un item complémentaire à la
compétence Santé exercée à titre supplémentaire visant à la
mise en place d’une mutuelle intercommunale**

Monsieur le Maire expose à l’Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5216-5 et L5211-20,


Vu l’arrêté préfectoral n° 25-2021-07-01-00016 du 1^{er} juillet 2021 portant mise à jour des statuts de la Communauté d’Agglomération « Pays de Montbéliard Agglomération », créée le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n° C2023/206 adoptée par le Conseil de Communauté le 21 décembre 2023,

Considérant que par cette délibération, le Conseil de Communauté de Pays de Montbéliard Agglomération s’est prononcé en faveur de l’intégration aux statuts de la Communauté d’Agglomération au titre de la compétence Santé exercée à titre supplémentaire, d’un nouvel item ainsi formulé en gras :

En matière de santé :

- *toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l’installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute initiative et/ou action menée(s) en la matière ;*
- *toute action et politique visant la mise en place d’une mutuelle intercommunale à l’échelle du périmètre de la Communauté d’Agglomération.*

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_12-DE

Considérant que la décision de modification statutaire est subordonnée à l'accord des Conseils municipaux des communes membres de Pays de Montbéliard Agglomération dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées et représentant les deux tiers de la population,

Considérant que les Conseils Municipaux susvisés disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération de Pays de Montbéliard Agglomération pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée, et qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les propositions qui lui sont faites,
- d'approuver la modification statutaire de Pays de Montbéliard Agglomération telle que présentée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à **L'UNANIMITÉ**,

APPROUVE les propositions qui lui sont faites dans les modalités exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 30 avril 2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Objet : Modification statutaire - Prise de compétence permettant la mise en place d'une mutuelle intercommunale

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté légalement convoqué le 15 décembre 2023 s'est réuni au siège de la Communauté, 8 avenue des Alliés à Montbéliard, sous la présidence de Monsieur Charles DEMOUGE, Président.

PRESENTS :

M. Charles DEMOUGE, Mme Marie-Noëlle BIGUINET, M. Damien CHARLET, M. Daniel GRANJON, M. Pierre Aimé GIRARDOT, Mme Marie-France BOTTARLINI CAPUTO, M. Alexandre GAUTHIER, Mme Magali DUVERNOIS, M. Didier KLEIN, M. Renaud FOUCHE, M. Jean-Louis NORIS, M. Henri-Francis DUFOUR, M. Jean ANDRE, Mme Sophie RADREAU, M. Jean FRIED, Mme Agnès MARTIN, M. Arnaud ROTA, M. Martial BOURQUIN, Mme Céline DURUPHTY, Mme Zina GUEMAZI, M. Alain MONNIEN, M. Pascal TOURNOUX, M. Samuel GOMES, M. Jean-Luc GUYON, M. Jean-Luc MARTINO, M. Jean-Luc PETIOT, Mme Samia MESSAOUDI, Mme Christine BOSCHI, Mme Gladys DEUSCHER, M. Matthieu BLOCH, M. Christian QUENOT, M. Christophe DALONGEVILLE, Mme Sophie ROBERT, M. Marc TIROLE, M. Yanick GENIN, Mme Carole THOUESNY, M. Christian PILEYRE, M. Alain SYLVANT, M. André DUFRESNES, M. Philippe CLAUDEL, Mme Véronique PERRIOD, M. José ANTUNES, M. Christian MAILLARD, M. Daniel MORNARD, M. Jean-Paul MUNNIER, M. Robert GRILLON, M. Alphonse RICHARD, Mme Danièle HUGENDOBLE, M. Patrick FROEHLI, M. Jean-Pierre HOCQUET, M. Christian METHOT, Mme Christine SCHMITT, M. Christophe FROPPIER, M. Karim DJILALI, Mme Gisèle CUCHET, Mme Ghenia BENSAOU, M. Olivier TRAVERSIER, Mme Nora ZARLENGA, M. Gilles MAILLARD, M. Eric LANCON, M. Gilles BORNOT, M. Mathieu KALYNTSCHUK, M. Gilles BOURDOIS-RISSE, M. Thierry BOILLOT, Mme Catherine MEUNIER, M. Denis ARNOUX, M. Philippe MATHIEU, M. Jacques PELLICIOLI, M. Georges HABERSTICH, M. Frédéric TCHOBANIAN, M. Jacques DEMANGEON, M. Daniel BUCHWALDER, Mme Lysiane MABIRE, M. Denis TISSERAND, M. Pascal PAVILLARD, M. Albert MATOCQ-GRABOT, Mme Pascale MERCIER, M. Michel BOGAERT, M. Eric SALAS, M. Philippe GAUTIER, Mme Nadine MERCIER, Mme Claude Françoise SAUMIER, M. Dominique BOUVERESSE, M. Anselme DESMIRAZ, M. Patrick LECHINE, M. Christian HIRSCH, Mme Martine VOIDEY, M. Christian BEAUFILS.

ABSENTS, EXCUSES :

M. Joël VERNIER (pouvoir à M. Anselme DESMIRAZ), Mme Mélanie DAF (pouvoir à M. Alain MONNIEN), M. David BARBIER (pouvoir à M. Philippe CLAUDEL), M. Roland THIERRY (pouvoir à M. Pierre Aimé GIRARDOT), M. Claude PERROT (pouvoir à M. Jean FRIED), M. Mathieu MOINE (pouvoir à Mme Magali DUVERNOIS), Mme Zahia LAZAAL (pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER), Mme Marilyn PERNOT (pouvoir à M. Jean-Louis NORIS), Mme Hélène MAITRE (pouvoir à M. Christophe FROPPIER), M. Rémi PLUCHE (pouvoir à Mme Nora ZARLENGA), Mme Sidonie MARCHAL (pouvoir à M. Eric LANCON), Mme Marie-Line LEBRUN (pouvoir à M. Patrick LECHINE), Mme Marilyn HASSENFRATZ (pouvoir à M. Yanick GENIN), Mme Joëlle MATTERA (pouvoir à M. Christian PILEYRE), Mme Laurence DEVAUX (pouvoir à M. Philippe MATHIEU), Mme Dominique DANGEL (pouvoir à M. Philippe GAUTIER).

M. Philippe MAURO, M. Guy BARBIER, M. Philippe GASSER, M. Philippe LACROIX, M. Xavier BARTOLO, M. Gérald GROSCLAUDE, M. Valère NEDEY, M. Claude STIQUEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Alexandre GAUTHIER

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_12-DE

DELIBERATION N° C2023/206

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_12-DE

Objet : Modification statutaire - Prise de compétence permettant la mise en place d'une mutuelle intercommunale

Contexte national :

En France, plus de quatre millions de personnes sont peu ou pas couvertes par une complémentaire santé et renoncent ainsi à certains soins. Par ailleurs, le coût des mutuelles en augmentation constante éloigne de plus en plus les habitants des prestations de bon niveau.

Face à ce constat et à l'enjeu majeur de santé publique qu'il représente, de plus en plus de collectivités locales s'engagent dans la mise en place d'une mutuelle territorialisée qui n'est autre qu'une mutuelle négociée par les élus d'un territoire pour le compte des habitants volontaires de ce territoire dans le but de leur faire bénéficier d'un panel de garanties santé essentielles pour un tarif privilégié par rapport à une souscription individuelle.

Démarche entreprise au niveau du territoire communautaire :

A l'image de ce que font déjà certaines communes de l'Agglomération, la ville d'Etupes a souhaité mettre en place une mutuelle communale sur son territoire. Il lui est toutefois apparu rapidement qu'un service étendu à l'échelle de la Communauté d'Agglomération permettrait d'obtenir de meilleures conditions d'accès aux habitants du territoire.

Ainsi, à la suite d'un échange entre le Maire d'Etupes et le Président de la Communauté d'Agglomération, ce dernier a confirmé l'intérêt pour la collectivité de s'inscrire dans cette démarche initiée et a missionné le Maire de la ville d'Etupes pour conduire un groupe de travail sur cette thématique.

Une invitation a alors été lancée à tous les Maires pour mener la réflexion à l'échelle intercommunale. Après plusieurs réunions de travail tenues en 2022 avec plusieurs Maires de la Communauté d'Agglomération, une enquête a été élaborée et diffusée aux habitants le 13 juillet 2022. Les résultats de cette enquête ayant recueilli 565 réponses ont été communiqués au groupe de travail le 21 février 2023.

Sur la base de ce résultat encourageant, une proposition de cahier des charges pour un appel à partenariat a alors été élaborée. L'idée d'élargir le service à l'ensemble du Pôle Métropolitain a également émergé en parallèle ; toutefois, malgré l'intérêt témoigné par le Président du Pôle, cet élargissement du périmètre n'a pu aboutir à ce stade et le groupe de travail a fait le choix de retenir le périmètre communautaire comme premier périmètre pertinent.

Dans le cadre du « sourcing », des prestataires potentiels intéressés par la démarche se sont faits connaître et ont été reçus avec l'appui des services communautaires. Ces échanges ont confirmé la pertinence de la démarche entreprise et du périmètre retenu.

Le 7 décembre dernier, le projet a été présenté en Conseil des Maires par le Maire de la ville d'Etupes, pilote du groupe de travail. A l'issue de la présentation, il a été convenu d'engager

une procédure de modification statutaire par une nouvelle prise de compétence permettant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle de Pays de Montbéliard Agglomération.

Prise de compétence pour la mise en place d'une mutuelle intercommunale :

Cette compétence qu'il est proposé d'intégrer aux statuts de la Communauté d'Agglomération au titre des compétences exercées à titre supplémentaire, pourrait compléter la compétence « santé » de la collectivité par l'ajout d'un nouvel item ainsi formulé en gras :


En matière de santé :

- *toute action et politique visant à lutter contre la désertification médicale et à développer une offre médicale globale, notamment en facilitant l'installation ou le maintien des personnels de santé médicaux et paramédicaux, y compris à travers le portage immobilier. La coordination de toute(s) initiative(s) et/ou action(s) menée(s) en la matière ;*
- **toute action et politique visant la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.**

Procédure de modification statutaire :

Il est rappelé que conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la modification statutaire sera décidée par délibérations concordantes du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres de PMA se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI (à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

Le Conseil Municipal de chaque commune membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la présente délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable. Si les conditions de majorité sont réunies, le Préfet du Département pourra prendre un arrêté portant modification statutaire de PMA.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
Reçu en préfecture le 30/04/2024
Publié le 
ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_12-DE

Décision(s) :

- approuver les dispositions du présent rapport,
- approuver la modification statutaire telle que proposée,
- autoriser le Président à engager la procédure de prise de compétence afférente à la mise en place d'une mutuelle intercommunale à l'échelle du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés , adopte le rapport proposé.

DELIBERATION N° C2023/206

Transmission Sous-Préfecture le : 22/12/2023

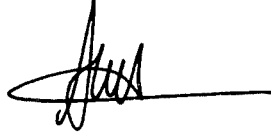
Id télétransmission : 025-200065647-20231221-112692-DE-1-1

Publiée le : 22/12/2023

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

"Ont signé au registre les membres présents"
Pour extrait certifié conforme

Pour le Président et par délégation,
La Directrice Générale des Services,



Aline PELLET

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le



ID : 025-212503676-20240429-2024_04_29_12-DE